



Honoraires de transaction TTC à la charge du vendeur

Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Article 72 – Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Prix de vente	Habitation / Professionnel	Terrain à bâtir et agricole	Estimation simple non suivie d'un mandat de vente	Estimation complète, élaboration d'un rapport
<u>Mandat Simple</u>			200 € TTC	Suivant travail à effectuer (base de 30 € HT de l'heure)
De 0 à 40.999 €	Forfait de 5.000 € TTC	7 % du prix de vente avec un minimum de 5.500 € TTC		
De 41.000 € à 80.999 €	forfait de 5.500 € TTC			
De 81.000 € à 199.999 €	7 % du prix de vente			
Au-delà de 200.000 €	6 % du prix de vente			
Au-delà de 300.000 €	5 % du prix de vente			
<u>Mandat Exclusif</u>			6 % du prix de vente avec un minimum de 5.500 € TTC	
De 0 à 40.999 €	Forfait de 5.000 € TTC			
De 41.000 € à 92.999 €	Forfait de 5.500 € TTC			
De 93.000 € à 299.999 €	6 % du prix de vente			
Au-delà de 300.000 €	5 % du prix de vente			

Certaines affaires peuvent faire l'objet d'une tarification particulière (garage, délégation agence NEYRAT, anciens clients ORPI, clients provenant du service location/gestion...)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Exceptionnellement, certains mandats peuvent faire l'objet d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Dans ce cas, le pourcentage établi sera de 6% TTC avec un forfait minimum de 5.500 € TTC.

Orpi Agence Montceau 71 – Soprimmo Conseils – 7 Avenue des Alouettes

SARL, au capital de 20000 € / RCS de Chalon S/S n° 344 073 531 Carte professionnelle CPI n° 7101 2015 000 002 185 – n° ORIAS 08044191

Garantie : SOCAF 110 000 €.

Mise à jour le 22 juin 2022

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION

- Honoraires d'entremise et de négociation : 45 € HT soit 54 € TTC à la charge exclusive du bailleur
- Honoraires loi Alur : 6,25 % HT soit 7,5 % TTC du loyer annuel + charges se décomposant comme suit :
 1. Environ 70 % relatifs aux Honoraires afférents aux visites, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail : Plafonnés à 8 € le m2 charge locataire ; identique pour le bailleur
 - 2.
 3. Environ 30 % relatifs aux Honoraires afférents à la réalisation de l'état des lieux : plafonnés à 3 € le m2 charge locataire : identique pour le bailleur
- Honoraires rédaction de bail pour garage individuel/parking : forfait de 100 € HT soit 120 € TTC
- Évaluation non suivie d'un mandat de location ou gérance : 100 € HT soit 120 € TTC.

DISPOSITION GENERALE :

Les honoraires s'entendent hors TVA au taux de 20 % et subiront toute modification en hausse ou en baisse de cette taxe.
Les frais et honoraires sont périodiquement révisables en fonction du coût de la vie.